IZON

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202530-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025.30 PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARISATION

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 JUIN 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	3 JUILLET 2025
Conseillers présents	19	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Caroline GLIZE - Ajointe

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe		X		M Gilles BOUEY
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme Chantal CARO
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM		X		M Joel MASSY
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme Caroline GLIZE
MEZERGUE Clément, CM				Mme Anne-Marie SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM		X		Mme Sophie CARRERE
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M Philippe GIRARD
BOISSEAU Marc, CM		X		M André VEYSSIERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon
207, avenue du Général de Gaulle
Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr
www.izon.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202530-DE

Délibération 2025.30

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FORFAIT COMMUNALE DE L'ECOLE SAINT MARIE CREON POUR LA SCOLARISATION D'UN ELEVE DE PRIMAIRE EN CLASSE ULIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et plus particulièrement les articles L.442-5 et L.442-5-1 ;

Vu le courrier de l'école Saint Marie Créon portant sur la demande de forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025, réceptionné le 10 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 24 juin 2025,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.422-5 du Code de l'Education. Ce dernier prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est obligatoire pour les élèves scolarisés dans une école privé sous contrat d'association située hors de la commune de résidence selon des cas énumérés par le nouvel article L.442-5-1 du Code de l'Education. Ce dernier indiquant les raisons médicales comme par exemple, la scolarisation dans un dispositif ULIS, ce qui est le cas en l'espèce.

Au regard du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, l'article L.442-5 du Code de l'Education dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relative à l'externat des écoles publiques admettant un coût moyen d'un élève du public, servant de référence à la contribution communale. Pour information, le forfait communal moyen de la Gironde est à ce jour de 803,00€/élève scolarisé en primaire et 1 448,00€/élève scolarisé en maternelle.

Le coût demandé à la commune par l'établissement scolaire est de 803,00€ pour la scolarisation d'un élève de primaire en classe ULIS.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la contribution obligatoire du forfait communal à verser à l'école Sainte Marie Créon d'un montant de 803,00€ pour la scolarisation d'un élève de primaire dans une classe ULIS,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Yannick CLAVIER, Conseiller Municipal délégué et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- ✓ **APPROUVE** la contribution obligatoire du forfait communal à verser à l'école Sainte Marie Créon d'un montant de 803,00€ pour la scolarisation d'un élève de primaire dans une classe ULIS,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202530-DE

Publiée le

Fait à Izon, le 03 juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Caroline GLIZE

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.